

Délibération

**Tarifs portuaires pratiqués par la CCIRS
pour les ports de Rochefort et de Tonnay-Charente
à compter du 1^{er} janvier 2019**

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement réunie en séance ordinaire au siège de l'établissement, le 22 novembre 2018, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,

Vu le code de commerce et notamment l'article D711-67-3,

Vu le Règlement intérieur de la CCI Rochefort et Saintonge, et notamment la section 7 du chapitre 4,

Vu la décision du Conseil Portuaire réuni le 13 novembre 2018 qui a acté la proposition de la Commission portuaire de la CCIRS réunie le même jour,

Après avoir pris connaissance des évolutions tarifaires décidées,

Décide :

- D'augmenter de 2,5%, à compter du 1^{er} janvier 2019, les droits de ports (taxes sur les navires, taxes sur les marchandises) de Rochefort et de Tonnay-Charente
- D'augmenter de 2,5%, à compter du 1^{er} janvier 2019, les taxes d'outillage et d'entreposage de Rochefort et de Tonnay-Charente.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 22 novembre 2018, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	31
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	17
Nombre de membres élus présents	17
Nombre de votants	17
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Yves Ober

Secrétaire Adjoint

Hervé Fauchet

Président